

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Terrages

Septembre 2018

ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Département : Vienne

Commune : Plaisance

Maître d'ouvrage :



Perrine LECOQ

ENERTRAG Poitou Charentes IV

Cap Cergy - Bâtiment B

4-6 rue des Chauffours

95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : +33(0)1 30 30 60 09

Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Ester Technopole

1, avenue d'Ester

87 069 LIMOGES



Fichier n° 8 :
Accords et avis
consultatifs

8.1 Attestation de la maîtrise foncière

ENERTRAG POITOU-CHARENTES IV
Cap Cergy – Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY PONTOISE

Préfecture de la VIENNE
Bureau de l'environnement
7 Place Aristide Briand
CS 30589
86021 POITIERS

CERGY, le 22.08.2017

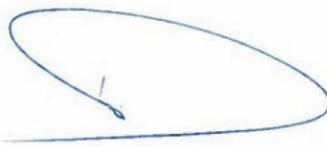
Référence : Projet éolien des Terrages
Commune de Plaisance

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Attestation de maîtrise foncière.

Madame le Préfet,

Je soussigné, Vincent Masureel, Directeur Général de la société ENERTRAG ENERGIE, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est situé à CERGY PONTOISE (95 015), 4-6 rue des Chauffours Cap Cergy Bâtiment B, identifiée sous le numéro 451 282 719 R.C.S PONTOISE, elle-même Gérante de la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES IV, Société en Commandite Simple au capital de 1000 Euros dont le siège social est situé à CERGY PONTOISE (95015), 4-6 rue des Chauffours Cap Cergy Bâtiment B, identifiée sous le numéro 824 982 961 R.C.S PONTOISE, certifie sur l'honneur disposer de l'ensemble des contrats fonciers en terrains privés, nécessaires à l'exploitation des éoliennes pour le projet des Terrages, et de la délibération favorable du conseil municipal de Plaisance.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, mes meilleures salutations.



Monsieur Vincent Masureel
Directeur général de la société ENERTRAG ENERGIE SAS,
elle-même gérante de la SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES IV

8.2 Avis du Conseil Municipal

République Française
Département de la Vienne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de PLAISANCE

SEANCE ORDINAIRE DU 10 avril 2017

en exercice : 10
présents : 09
votants : 09

Date de la convocation :
03 avril 2017

Affichage Convocation :
03/04/2017

Étaient présents : MM. MMES. **TABUTEAU** Aurélien, **CHARTIER** Mickaël, **GUYOT** Maurice, **LOIRE** Clarisse, **DUDOIGNON** Jean-Bernard, **VENITUS** Alexandre, **DEBORD-RENE** Laurence, **SOULAS** Emmanuel, **GRIFFAULT** Béatrice

Absent : M. **TESSIER** William

A été nommée secrétaire : MME **DEBORD-RENE**

Délibération N° 2017- 29

OBJET : Projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de PLAISANCE

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société ENERTRAG envisage d'implanter sur le territoire de la commune un Parc éolien, Madame Alice FOURNIER et Monsieur Guillaume GUÉMARD présentent le projet et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la société ENERTRAG sollicite de la part de la commune son soutien pour la réalisation du Projet, son accord sur la zone d'implantation envisagé et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires.

Après en avoir délibéré, et voté à 8 POUR – 1 CONTRE, le conseil municipal :

- Apporte son soutien à la société ENERTRAG dans la poursuite de son Projet sur le territoire de la commune dans la limite du projet actuel de 4 éoliennes.
- Autorise la société ENERTRAG, et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la société ENERTRAG, à déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce Projet.
- Autorise le Maire à signer tous contrats, promesses de bail à construction, baux à construction, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du Projet. projet, dûment

Le Conseil Municipal à la majorité des voix (8 POUR – 1 CONTRE)
Autorise la société ENERTRAG à poursuivre ses études

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Aurélien TABUTEAU




AR PREFECTURE
086-218601920-20170410-201749_19042017-DE
Regu le 19/04/2017

8.3 Autorisation de construire des propriétaires

| | |
|---|---|
| Le(s) Propriétaire(s) Le 22/10/2018 A PLAISANCE |  |
| L'Exploitant Le 22 10 18 A PLAISANCE | |

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

La commune de Plaisance, personne morale de droit public, dont l'Hôtel de ville est situé 5 route Moulsmes 86500 PLAISANCE représentée par son maire M. Aurélien TABUTEAU, dûment autorisé par la délibération n°2017-29 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017.

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

ENERTRAG AG, société de droit étranger au capital de 5 800 000 €, dont l'établissement France est immatriculé au RCS de Pontoise, sous le numéro 498124890, et situé à CAP CERGY – Bât B, 4-6 rue des Chauffours, 95015 CERGY-PONTOISE.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

I. Personne physique

| EXPLOITANT(S) | QUALITE |
|---|--|
| M. ou Mme (NOM, Prénom) : François LANNEAU Né(e) le : 13/11/1963 à : Montmorillon De nationalité : FRANÇAISE Demeurant à : La Font Nadeau 86500 Plaisance | Qui déclare être (cocher) : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> pacsé (e) <input checked="" type="checkbox"/> marié (e) |

..

II. Personne morale

Raison sociale :
 Type de groupement :
 Capital social :
 Siège social :
 Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Représenté(e) par (NOM, Prénom) :
 Né(e) le à

Demeurant à :
 Qui déclare agir en qualité de (cocher la case correspondante) :
 mandataire statutaire
 mandataire conventionnel, en vertu d'un pouvoir en date du ++++++, joint en annexe et donné par ++++++, agissant en qualité de ++++++ en fonction à la date de ce pouvoir

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle) [NOM du curateur], né le, domicilié à, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tuteur, ci-avant précisée) : joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.



ANNEXE 2 : REFERENCE CADASTRALES

Sur la Commune de Plaisance (86500),

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------------|------------|
| B | 96 | CROIX GRANBILLAUD | 1ha14a90ca |
| B | 97 | CROIX GRANBILLAUD | 82a90ca |



ANNEXE 3 :

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAU, ETC.)

Je soussigné
 M./Mme Aurélien Tabuteau, maire de Plaisance, dûment autorisé par la délibération n°2017-29 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017
 Né(e) le 21.10.1983
 A Montmorillon
 Demeurant à PLAISANCE

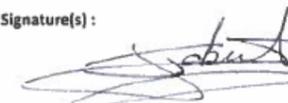
La commune de Plaisance étant propriétaire des parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------------|------------|
| B | 96 | CROIX GRANBILLAUD | 1ha14a90ca |
| B | 97 | CROIX GRANBILLAUD | 82a90ca |

Autorise la Société ENERTRAG AG établissement France ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Plaisance
 Le 22/10/2018

Signature(s) :






ANNEXE 4 :
AVIS
CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES L'ARRET
DEFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

La société ENERTRAG AG Etablissement France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

| Commune | Code Postal | Lieudit | Section | N° |
|-----------|-------------|-------------------|---------|----|
| Plaisance | 86500 | CROIX GRANBILLAUD | B | 96 |
| Plaisance | 86500 | CROIX GRANBILLAUD | B | 97 |

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Je soussigné :

M. Aurélien Tabuteau, agissant en qualité de maire de la Commune de Plaisance, dûment autorisé par la délibération n°2017-29 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

Domicilié PLAISANCE

Emets un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

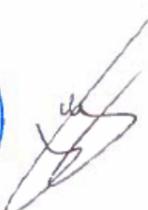
- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait à Plaisance

Le 22/10/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

I. Personne(s) physique(s)

| PROPRIETAIRE(S) | QUALITE |
|---|--|
| M. ou Mme (NOM, Prénom) : Jean Paul DUPUIS Né(e) le : 18.03.1939 à : Plaisance (86) De nationalité : Française Demeurant à : 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE | Qui déclare être (cocher) : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> pacsé (e) <input checked="" type="checkbox"/> marié (e) <input type="checkbox"/> usufruitier <input type="checkbox"/> nu-propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> propriétaire |
| M. ou Mme (NOM, Prénom) : Paulette BOUQUET épouse DUPUIS Né(e) le : 09.08.1939 à : Bussière Poitevine De nationalité : Française Demeurant à : 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE | Qui déclare être (cocher) : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> pacsé (e) <input checked="" type="checkbox"/> marié (e) <input type="checkbox"/> usufruitier <input type="checkbox"/> nu-propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> propriétaire |

II. Personne morale

RAISON SOCIALE :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :

Représenté(e) par (NOM, Prénom) :
Né(e) le :
à :
Demeurant à :
Qui déclare agir en qualité de (cocher la case correspondante) :
 mandataire statutaire
 mandataire conventionnel, en vertu d'un pouvoir en date du ++++++, joint en annexe et donné par ++++++, agissant en qualité de ++++++ en fonction à la date de ce pouvoir

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

ENERTRAG AG, société de droit étranger au capital de 5 800 000 €, dont l'établissement France est immatriculé au RCS de Pontoise, sous le numéro 498124890, et situé à CAP CERGY – Bât B, 4-6 rue des Chauffours, 95015 CERGY-PONTOISE.

17

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

I. Personne physique

| EXPLOITANT(S) | QUALITE |
|---|--|
| M. ou Mme (NOM, Prénom) : François LANNEAU Né(e) le : 13/11/1963 à : Montmorillon De nationalité : Française Demeurant à : La Font Nadeau 86500 Plaisance | Qui déclare être (cocher) : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> pacsé (e) <input checked="" type="checkbox"/> marié (e) |

II. Personne morale

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par (NOM, Prénom) :
Né(e) le :
Demeurant à :
Qui déclare agir en qualité de (cocher la case correspondante) :
 mandataire statutaire
 mandataire conventionnel, en vertu d'un pouvoir en date du ++++++, joint en annexe et donné par ++++++, agissant en qualité de ++++++ en fonction à la date de ce pouvoir

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle) (NOM du curateur), né le, domicilié à, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tuteur, ci-avant précisée) : joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.

18

ANNEXE 2 : REFERENCE CADASTRALES

Sur la Commune de Plaisance (86500),

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------------|------------|
| B | 73 | Les Fourtilles | 1ha99a70ca |
| B | 99 | CROIX GRANBILLAUD | 6ha91a80ca |
| B | 100 | La Sapinette | 40a10ca |
| B | 101 | La Sapinette | 4ha42a80ca |
| B | 102 | La Sapinette | 68a20ca |
| B | 103 | La Sapinette | 1ha18a70ca |
| A | 372 | Brandes de chez Challais | 1ha10a40ca |
| A | 383 | L'essart à Lamondie | 2ha26a00ca |
| A | 387 | La terre Rouge | 5ha95a35ca |



ANNEXE 3 :

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAU, ETC.)

Je soussigné Jean Paul DUPUIS
Né(e) le 18/03/1939
A Plaisance (86)
Demeurant à 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE

Et

Je soussignée Paulette BOUQUET épouse DUPUIS
Né(e) le 09/08/1939
A Bussière Poitevine
Demeurant à 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE

ou

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Sur la Commune de Plaisance (86500),

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------------|------------|
| B | 73 | Les Fourtilles | 1ha99a70ca |
| B | 99 | CROIX GRANBILLAUD | 6ha91a80ca |
| B | 100 | La Sapinette | 40a10ca |
| B | 101 | La Sapinette | 4ha42a80ca |
| B | 102 | La Sapinette | 68a20ca |
| B | 103 | La Sapinette | 1ha18a70ca |
| A | 372 | Brandes de chez Challais | 1ha10a40ca |
| A | 383 | L'essart à Lamondie | 2ha26a00ca |
| A | 387 | La terre Rouge | 5ha95a35ca |

Autorise(ons) la Société ENERTRAG AG établissement France ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Plaisance
Le 23.12.2018

Signature(s) :



ANNEXE 4 :
AVIS
CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES L'ARRET
DEFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

La société ENERTRAG AG Etablissement France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

| Commune | Code Postal | Lieudit | Section | N° |
|-----------|-------------|--------------------------|---------|-----|
| Plaisance | 86500 | Les Fouretilles | B | 73 |
| Plaisance | 86500 | CROIX GRANBILLAUD | B | 99 |
| Plaisance | 86500 | La Sapinette | B | 100 |
| Plaisance | 86500 | La Sapinette | B | 101 |
| Plaisance | 86500 | La Sapinette | B | 102 |
| Plaisance | 86500 | La Sapinette | B | 103 |
| Plaisance | 86500 | Brandes de chez Challais | A | 372 |
| Plaisance | 86500 | L'essart à Lamondie | A | 383 |
| Plaisance | 86500 | La terre Rouge | A | 387 |

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Nous soussignés :

Jean Paul DUPUIS
Né(e) le 18/03/1939
A Plaisance (86)

Demeurant à 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE

Et

Paulette BOUQUET épouse DUPUIS
Né(e) le 09/08/1939
A Bussière Poitevine

Demeurant à 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE

1°) Agissant en qualité de Propriétaires

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait à *Plaisance*

Le *23.10.2018.*

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

I. Personne(s) physique(s)

| PROPRIETAIRE(S) | QUALITE |
|---|---|
| M. ou Mme (NOM, Prénom) : Jean Paul DUPUIS Né(e) le : 18.03.1939 à : Plaisance (86) De nationalité : Française Demeurant à : 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE | Qui déclare être (cocher) : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> pacsé (e) <input checked="" type="checkbox"/> marié (e) <input type="checkbox"/> usufruitier <input type="checkbox"/> nu-proprétaire <input checked="" type="checkbox"/> propriétaire |

II. Personne morale

RAISON SOCIALE :
 Type de groupement :
 Capital social :
 Siège social :
 Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :

Représenté(e) par (NOM, Prénom) :
 Né(e) le :
 à :
 Demeurant à :
 Qui déclare agir en qualité de (cocher la case correspondante) :
 mandataire statutaire
 mandataire conventionnel, en vertu d'un pouvoir en date du ++++++, joint en annexe et donné par ++++++, agissant en qualité de ++++++ en fonction à la date de ce pouvoir

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

ENERTRAG AG, société de droit étranger au capital de 5 800 000 €, dont l'établissement France est immatriculé au RCS de Pontoise, sous le numéro 498124890, et situé à CAP CERGY – Bât B, 4-6 rue des Chauffours, 95015 CERGY-PONTOISE.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

I. Personne physique

| EXPLOITANT(S) | QUALITE |
|---|--|
| M. ou Mme (NOM, Prénom) : François LANNEAU Né(e) le : 13/11/1963 à : Montmorillon De nationalité : Française Demeurant à : La Font Nadeau 86500 Plaisance | Qui déclare être (cocher) : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> pacsé (e) <input checked="" type="checkbox"/> marié (e) |

II. Personne morale

Raison sociale :
 Type de groupement :
 Capital social :
 Siège social :
 Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Représenté(e) par (NOM, Prénom) :
 Né(e) le : à :
 Demeurant à :
 Qui déclare agir en qualité de (cocher la case correspondante) :
 mandataire statutaire
 mandataire conventionnel, en vertu d'un pouvoir en date du ++++++, joint en annexe et donné par ++++++, agissant en qualité de ++++++ en fonction à la date de ce pouvoir

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle) [NOM du curateur], né le, domicilié à, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tuteur, ci-avant précisée) : joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.

ANNEXE 2 : REFERENCE CADASTRALES

Sur la Commune de Plaisance (86500),

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|--------------------|------------|
| B | 77 | Les Fouretilles | 2ha88a40ca |
| B | 98 | Croix Grandbillaud | 98a40ca |



ANNEXE 3 :

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAU, ETC.)

Je soussigné Jean Paul DUPUIS
 Né(e) le 18/03/1939
 A Plaisance (86)
 Demeurant à 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE

ou

Raison sociale :
 Type de groupement :
 Capital social :
 Siège social :
 Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
 Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Sur la Commune de Plaisance (86500),

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|--------------------|------------|
| B | 77 | Les Fouretilles | 2ha88a40ca |
| B | 98 | Croix Grandbillaud | 98a40ca |

Autorise(ons) la Société ENERTRAG AG établissement France ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Plaisance
 Le 23 oct 2018

Signature(s) :



ANNEXE 4 :
AVIS
CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES L'ARRET
DEFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

La société ENERTRAG AG Etablissement France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|--------------------|------------|
| B | 77 | Les Fourtilles | 2ha88a40ca |
| B | 98 | Croix Grandbillaud | 98a40ca |

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Nous soussignés :

Jean Paul DUPUIS

Né(e) le 18/03/1939

A Plaisance (86)

Demeurant à 3 route Saint Rémy 86500 PLAISANCE

1*) Agissant en qualité de Propriétaires

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait à *Plaisance*
le *23 oct. 2018*

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

8.4 Avis des maires et propriétaires sur la remise en état du site



ENERTRAG POITOU CHARENTES IV • CAP Cergy Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours |
95015 Cergy Cx.

Paulette et Jean-Paul Dupuis
3 route de Saint-Rémy
86500 PLAISANCE

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

Date

08/08/2017

Objet :

Sollicitation de votre avis sur la remise en état de votre terrain Projet éolien des Terrages de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES IV

Courrier RAR n° 2C 117 016 9798 7

contact

alice.fournier@enertrag.com
[06 37 49 58 05](tel:0637495805)

ENERTRAG POITOU
CHARENTES IV

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

3. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ».

Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

1. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien des Terrages. Ce dépôt est prévu avant la fin de l'année.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur) **sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.**

Etant concernés en tant que propriétaires par l'implantation de 3 éoliennes sur les parcelles B 73, B 99 et B 101, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée du parc.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alice Fournier

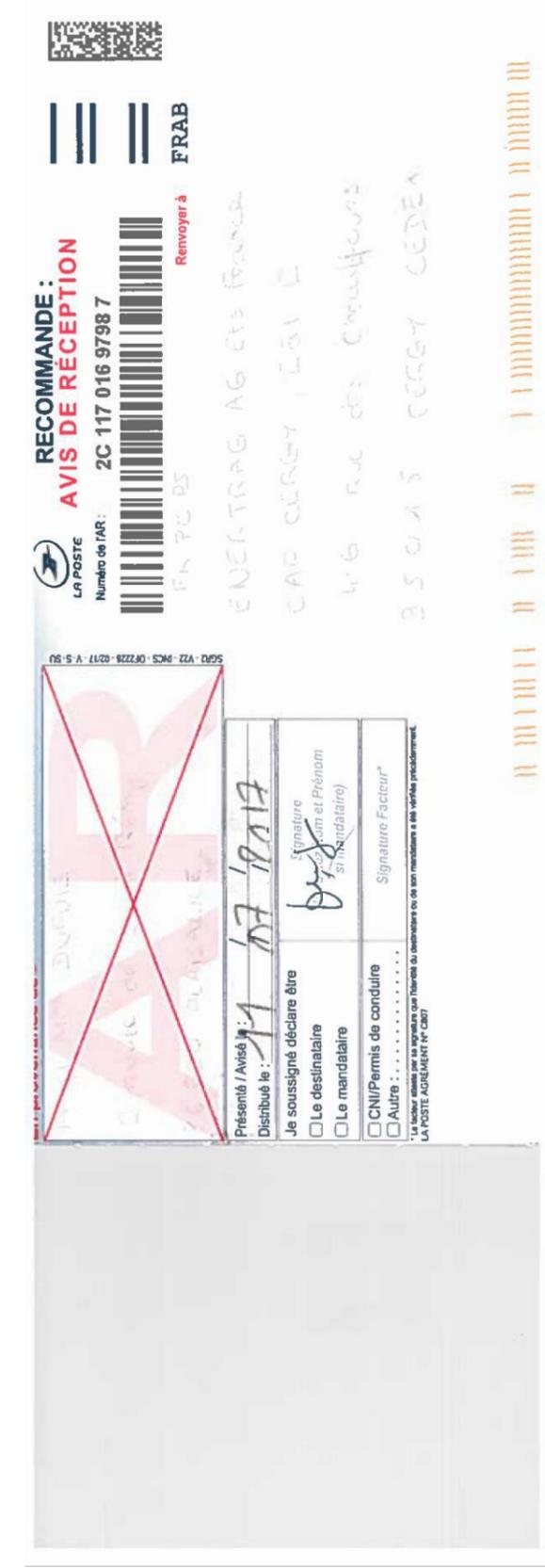
Responsable du projet éolien des Terrages

alice.fournier@enertrag.com

06.37.49.58.05

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com



Plaisance le 14 08 2017

Dupuis Jean-Paul

3rte de st- Rémy Plaisance 86500

Tél.0549919028

Monsieur Madame

Suite à votre courrier du 8/ 8/ 2017 ,j'autorise la société Enertrag à installer 3 éoliennes sur les parcelles cadastrées comme suit.B73,B99,et B101.

Quant à l'installation et au démantèlement,j'exige que la société remette le terrain concerné dans l'état ou elle l'a pris auparavant.et tout l'ensemble à ses frais comme convenu et signé sur le bail de promesse.

Veillez accepter Monsieur,Madame mes sincères salutations.,



ENERTRAG POITOU CHARENTES IV - CAP Cergy Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours |
95015 Cergy Cx.

Mairie de Plaisance
A l'attention du Conseil Municipal
5 route de Moulismes
86500 PLAISANCE

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

Date

08/08/2017

Objet :

Sollicitation de votre avis sur la remise en état de votre terrain Projet éolien des Terrages de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES IV

Courrier RAR n° 2C 117 016 9797 0

contact
alice.fournier@enertrag.com
06 37 49 58 05

ENERTRAG POITOU
CHARENTES IV

Société en Commandite
Simple au capital de
1.000 Euros
Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B 4-6
rue des Chauffours 95015
Cergy Pontoise Cedex

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le «système de raccordement au réseau* » ».

Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

2. « *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».*



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous devons déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien des Terrages. Ce dépôt est prévu avant la fin de l'année.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire** (lorsqu'il n'est pas le demandeur) **sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.**

Etant concernés par l'implantation d'un parc éolien sur votre territoire communal ainsi que d'une éolienne et un poste de livraison sur des parcelles communales, respectivement B 97 et B 96 nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée du parc.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.

Alice Fournier
 Responsable du projet éolien des Terrages
alice.fournier@enertrag.com
 06.37.49.58.05





ENERTRAG POITOU CHARENTES IV • CAP Cergy Bâtiment B 4-6 rue des Chauffours | 95015 Cergy Cx.

Paulette et Jean-Paul Dupuis
3 route de Saint-Rémy
86500 PLAISANCE

29 MARS 2018

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Date
22/03/2017

Objet :
Sollicitation de votre avis sur la remise en état de votre terrain Projet éolien des Terrages de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES IV
Courrier RAR n° 2C 117 2015 9916 2

contact
perrine.lecoq@enertrag.com
06 37 49 58 05

ENERTRAG POITOU CHARENTES IV

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

3. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ».
Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

1. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

Société en Commandite Simple au capital de 1.000 Euros

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B 4-6
rue des Chauffours 95015
Cergy Pontoise Cedex

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Page 1/2



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous avons déposé le 13 décembre 2017 en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien des Terrages.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Etant concernés en tant que propriétaires de la parcelle B98 qui accueillera une aire de stockage provisoire et de la parcelle B102 qui accueillera une partie de la plateforme de PS4 nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet (sachez que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours).

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée du parc.

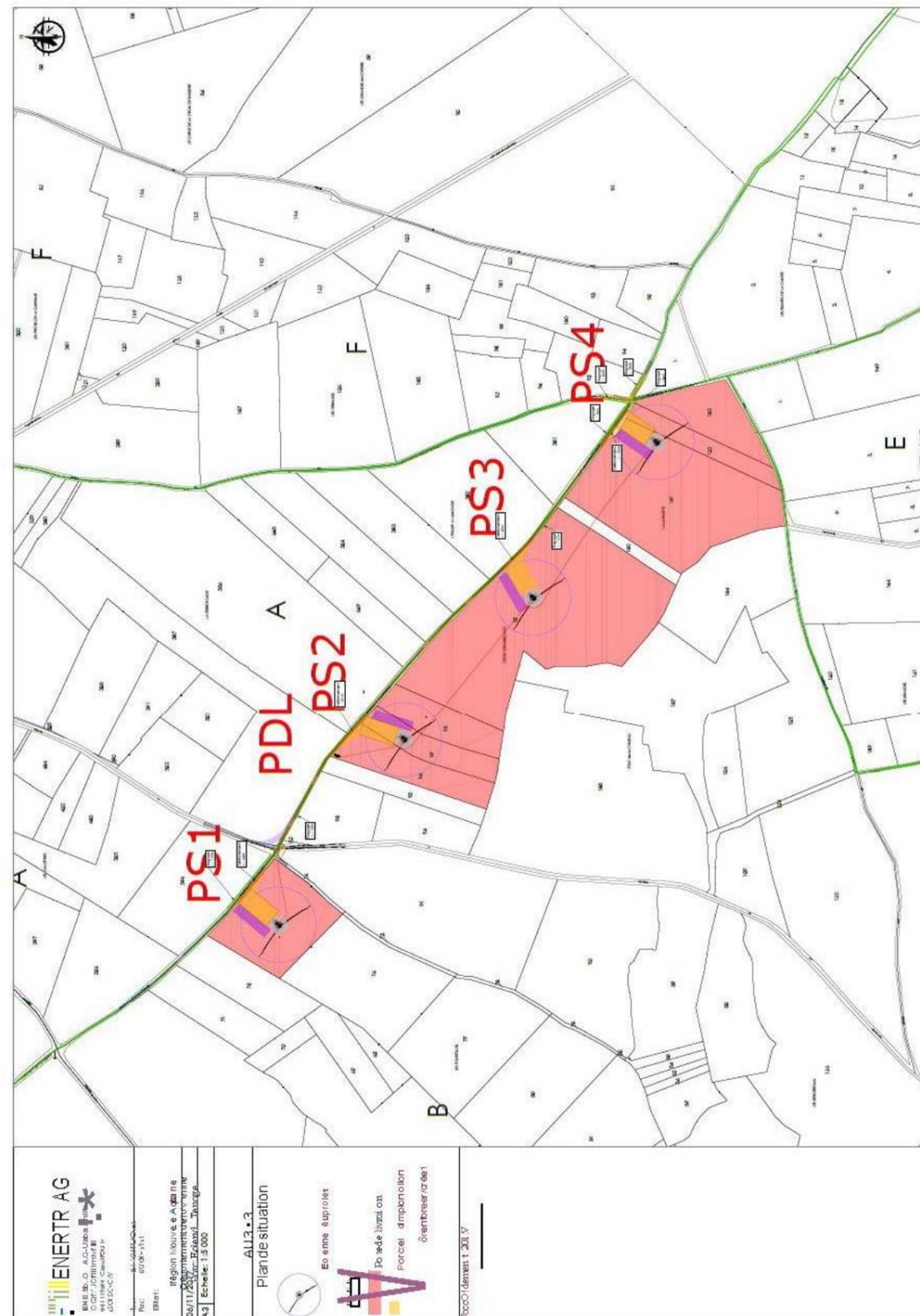
Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Perrine LECOQ
Responsable de projets éoliens
perrine.lecoq@enertrag.com
06.37.49.58.05

*Reçu
Madame -*

*Suite à votre courrier,
l'autorisation de stockage provisoire
sur les parcelles B98 et B102 est à demander
au fermier François Lanneau.
Son avis sera le mien.*

Recevez Madame mes salutations distinguées



ENERTRAG POITOU CHARENTES IV • CAP Cergy Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours | 95015 Cergy Cx.

François LANNEAU
La Font Nadeau
86500 PLAISANCE

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Date

03/04/2018

Objet :

Sollicitation de votre avis sur la remise en état de votre Terrain : Projet éolien des Terrages de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES IV
Courrier RAR n° 2C 096 493 5833 6

contact

perrine.lecoq@enertrag.com
06 37 49 58 05

ENERTRAG POITOU
CHARENTES IV

Société en Commandite
Simple au capital de
1.000 Euros

Siège social
CAP Cergy, Bâtiment B 4-6
rue des Chauffours 95015
Cergy Pontoise Cedex

Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57

www.enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le Décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26/08/2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » nous impose, entre autre, de formaliser les conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

3. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ».
Il s'agit du câblage interne au parc à proximité immédiate des éoliennes.

1. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».



3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

« Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26/08/2011 cité ci-dessus.

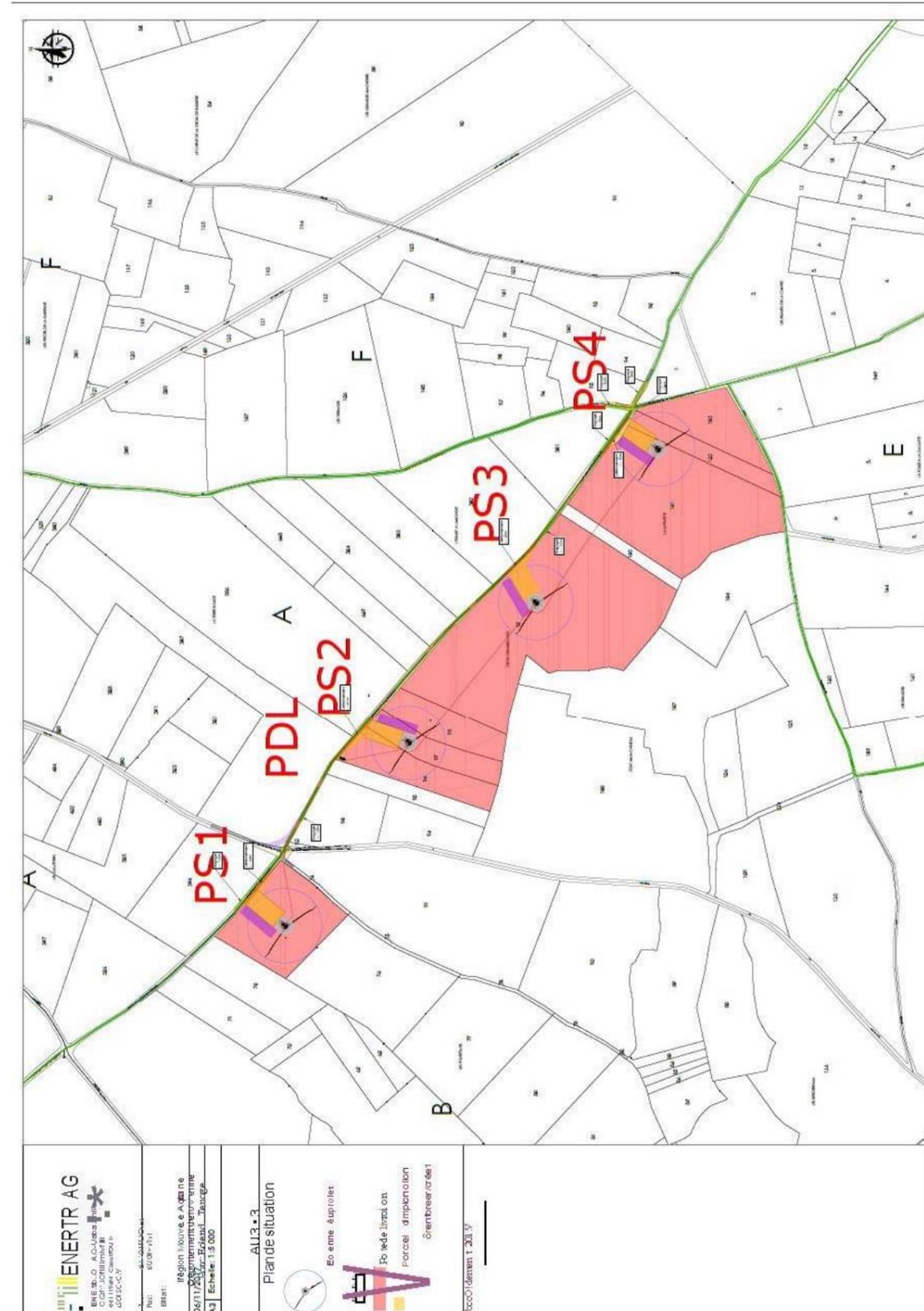
Pour répondre à cette nouvelle réglementation nous avons déposé le 13 décembre 2017 en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.) faisant lui-même partie du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour le projet éolien des Terrages.

Monsieur Dupuis, à qui nous avons envoyé ce même courrier afin de connaître son avis en tant que propriétaire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » (Code de l'environnement, article R512-6), nous a demandé de recueillir le vôtre concernant la parcelle B98 qui accueillera une aire de stockage provisoire (durant la durée du chantier) et de la parcelle B102 qui accueillera une partie de la plateforme de PS4.

La carte ci-jointe fournit l'implantation projetée du parc.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Perrine LECOQ
 Responsable de projets éoliens
perrine.lecoq@enertrag.com
 06.37.49.58.05



Destinataire
 Françoise Lanniau
 La Font Nadeau
 86500 PLAISANCE

LES AVANTAGES DES SERVICES SUIVI :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, l'état de votre envoi.
 3 modes d'accès directs à l'information de distribution :
 ■ Par SMS - Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 ■ Sur Internet - www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 ■ Par téléphone - composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3631 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Numéro de l'envoi : 2C 096 493 5833 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Expéditeur
 ENERTRAG AG Et Fran
 Cap Lanniau Bet B
 46 rue des Chauilloux
 85015 Cour G

LA POSTE
 S02Z V21 WCS 01710 0418 V-S-SU

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Avis de réception
 Numéro de FAR : AR 2C 096 493 5833 6

En provenance de : ~~ENERTRAG AG Et Fran~~

Présenté / Avisé le : 7/11/2018
 Distribué le : 7/11/2018
 Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNIF/Permis de conduire
 Autre :
 Signature : [Signature]
 Nom et Prénom :
 Prénoms :
 Nom :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Département :
 Pays :
 Téléphone :
 Fax :
 E-mail :
 Signature : [Signature]
 Nom et Prénom :
 Prénoms :
 Nom :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Département :
 Pays :
 Téléphone :
 Fax :
 E-mail :

Date : Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE AGRÉMENT N° 0207

NEUTRE CO2

À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT

FRAB

RETOURNER À L'ÉMETTEUR

RETOURNER À L'ÉMETTEUR